

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 6 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, BORONI Lionel, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, VESPERINI Romain, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de pouvoirs : 4

**MODIFICATION - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE - ADJOINTS -
CONSEILLERS MUNICIPAUX****131x26**

MODIFICATION - INDEMNITES DE FONCTION
MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Considérant que la commune des Pennes Mirabeau compte + de 20 000 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer une indemnité du maire inférieure au barème,

Considérant la nécessité de motiver les différences de taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués dans la délibération n°30-26 du 8 avril 2026,

Après avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

- PRECISE une différence de taux pour le 1^{er} Adjoint à hauteur de 28.5% de l'indice brut et 24% pour les 9 autres adjoints dans la mesure où :
 - le 1^{er} Adjoint assure une suppléance générale du maire en cas d'absence ou d'empêchement,
 - la fonction du 1^{er} Adjoint exige une présence renforcée en mairie et une connaissance transversale de toutes les politiques communales ;
- PRECISE une différence de taux entre les conseillers municipaux délégués notamment un taux à 11.7% pour deux d'entre eux du fait :
 - d'une charge réelle induite par l'exercice de la délégation, son étendue et des attentes liées aux projets de mandat,
 - de responsabilités opérationnelles spécifiques générant un volume de travail et un engagement sensiblement supérieurs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de son caractère exécutoire ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMAIN AMARO

